

FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 01 – IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DU FABRICANT :

Nom chimique : **MOUSSE UltraSeal[®] PF-50 EN CANETTE À PAILLE**

Fabricant : **NUCO INC.**
150 Curtis Drive
Guelph (Ontario) N1K 1N5
Tél : (519)-823-4994
Fax : (519)-823-1099
Tél. d'urgence Infotrac 24 heures : (800)-535-5053

Date : 21 octobre 2023

Préparé par : Département des services techniques

Classification SIMDUT : A, B5, D2A

Utilisation du produit : Mousse polyuréthane

SECTION 02 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS :

<u>Ingrédients-</u>	<u>N° CAS</u>	<u>%</u>	<u>LD₅₀ (ingestion, rat)</u>	<u>LC₅₀ (inhalation, rat)</u>
Gaz de pétrole liquéfié (mélange) (Hydrocarbure, HC)	Non disponible (mélange)	10,0 – 30,0	Non disponible	Non disponible
Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane (MDI)	101-68-8	5,0 – 10,0	15 mg/kg	Non disponible
Oligomères supérieurs de MDI (MDI polymère)	9016-87-9	5,0 – 10,0	Non disponible	Non disponible
Mélange d'uréthane prépolymère (Mélange breveté non dangereux)	Non disponible	60,0 – 100,0	Non disponible	Non disponible

Les ingrédients énumérés ci-dessus sont des produits contrôlés tels que définis dans CPR, am. SOR/88-555 ou 29 CFR 1910.1200

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES DANGERS :

VOIES D'ENTRÉE DANS LE CORPS (EFFETS AIGUS) :

Yeux : Peut irriter les yeux. Le contact avec la mousse peut causer des dommages physiques en raison de son caractère adhésif.

Peau : Peut provoquer une irritation localisée, une rougeur ou des boursouffures. Une exposition prolongée ou répétée peut conduire à une sensibilisation et / ou une dermatite de contact.

Inhalation : Peut irriter les membranes muqueuses en causant une gêne respiratoire, la toux ou une sensibilité ressemblant à un asthme allergique. La surexposition prolongée peut mener à des symptômes respiratoires comme la bronchite et l'œdème pulmonaire. Ces effets sont habituellement réversibles. La surexposition au gaz de pétrole liquéfié (hydrocarbure, HC) peut causer une faiblesse, des maux de tête ou la léthargie. Les personnes souffrant d'arythmie cardiaque peuvent présenter un risque aggravé en cas d'exposition intense.

Ingestion : Peut causer une irritation des membranes muqueuses de la bouche et des voies digestives.

SYMBOLES DE DANGER SIMDUT :



DANGER : BOMBE AÉROSOL SOUS PRESSION, CONTENU HAUTEMENT INFLAMMABLE. NE PAS CHAUFFER AU-DESSUS DE 120 °F (49 °C), PERFORER OU INCINÉRER.

SECTION 04 – PREMIERS SOINS :

Yeux :	S'asperger les yeux avec de grandes quantités d'eau tiède. Obtenir immédiatement des soins médicaux.
Peau :	Utiliser un chiffon pour enlever la mousse sur la peau et retirer les vêtements contaminés. L'emploi d'un solvant doux, comme l'acétone (dissolvant à ongles) ou les essences minérales, peut aider à enlever les résidus de mousse non séchés des vêtements ou d'autres surfaces (éviter le contact avec les yeux / la peau). On peut enlever mécaniquement la mousse séchée par des lavages répétés avec de l'eau et un savon non abrasif. Si une irritation apparaît, utiliser une crème douce. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.
Inhalation :	Placer la victime à l'air frais si elle a de la difficulté à respirer. Au besoin, lui donner de l'oxygène ou la respiration artificielle par du personnel formé et obtenir des soins médicaux.
Ingestion :	Boire 1 ou 2 verres d'eau ou de lait. Consulter un médecin. Ne rien donner à absorber à une personne inconsciente.

SECTION 05 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Conditions d'inflammabilité :	LES VAPEURS PEUVENT S'ENFLAMMER DE FAÇON EXPLOSIVE ET PRODUIRE DES FLAMMÈCHES. À ne jamais utiliser en présence d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation. La mousse de polyuréthane séchée est un matériau organique et peut brûler en présence de chaleur suffisante, d'oxygène et d'une source d'inflammation.
Agents d'extinction :	Dioxyde de carbone, produit chimique sec, Halon 1211 ou mousse chimique. L'eau peut être utilisée pour refroidir les contenants exposés au feu pour empêcher l'accumulation de pression et une possible explosion.
Mesures de lutte contre l'incendie :	Il faut porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements protecteurs pour combattre les feux importants mettant en jeu des produits chimiques. Déterminer la nécessité d'évacuer ou d'isoler la zone conformément à votre plan local d'urgence.
Point d'éclair :	-156 °F (-68,9 °C) en prenant pour base le gaz de pétrole liquéfié (hydrocarbure, HC)
Limites d'inflammabilité :	Limite inférieure d'explosivité – non disponible Limite supérieure d'explosivité – non disponible
Température d'auto-inflammation :	Non disponible
Produits de décomposition dangereux :	Oxydes de carbone, oxydes d'azote et traces de produits carbonés incomplètement brûlés.
Sensibilité – Impact :	Le contenu peut être sensible aux impacts mécaniques.
Statique :	Le contenu peut être sensible aux décharges statiques.

Section 06 – MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL :

Confinement / Nettoyage :	Restreindre l'accès à la zone du déversement. Assurer la ventilation et fournir un respirateur approuvé NIOSH / MSHA et des vêtements protecteurs. La mousse non séchée est très collante et le plus gros du déversement doit être gratté et placé dans un contenant pour être éliminé. Le nettoyage de la mousse résiduelle peut nécessiter l'utilisation de chiffons et d'un solvant comme l'acétone (dissolvant à ongles), des essences minérales ou des diluants à peinture. Éliminer de manière appropriée les matériaux absorbants ou de nettoyage saturés, car un échauffement spontané peut se produire. Une fois la mousse séchée, on ne peut l'enlever que par grattage, ponçage, etc. Avant de jeter les contenants, les libérer de tout reste de mousse ou de pression. Laisser la mousse sécher complètement avant de la jeter (ne jamais l'éliminer à l'état liquide). Des lois et règlements locaux, provinciaux, fédéraux ou d'État peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et articles employés pour le nettoyage.
---------------------------	---

Section 07 – MANUTENTION ET STOCKAGE :

Manutention et stockage :	Entreposer au sec, entre 60 °F (15,5 °C) et 80 °F (26,6 °C). Un stockage au-dessus de 90 °F (32,2 °C) raccourcira la durée de stockage. Le stockage au-dessous de 55 °F (12,7 °C) peut nuire à la qualité de la mousse si les produits chimiques ne sont pas réchauffés avant utilisation. Protéger du GEL le produit inutilisé. À n'utiliser que dans des endroits bien aérés.
---------------------------	---

Section 08 – PRÉCAUTIONS CONTRE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE :

Limites d'exposition aux composants :	Diisocyanate de 4,4'-diphényle (MDI) (N° CAS 101-68-8) : Assurer une ventilation adéquate pour contenir les expositions dans les limites des directives d'exposition suivantes : TLV (ACGIH) : 0,005 ppm (MPT) et PEL (OSHA) : 0,020 ppm (plafond). Oligomères supérieurs de MDI (N° CAS 9016-87-9) : Assurer une ventilation adéquate pour contenir les expositions dans les limites des directives d'exposition suivantes : Non établi. Gaz de pétrole liquéfié (basé sur le propane) : Assurer une ventilation adéquate pour contenir les expositions dans les limites des directives d'exposition suivantes : TLV (ACGIH) : 1 000 ppm (MPT) et PEL (OSHA) : 1 000 ppm (MPT).
Voies respiratoires :	Si les concentrations de vapeurs risquent d'excéder les directives d'exposition, porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air à pression positive approuvé NIOSH / MSHA.
Ventilation :	Dans les applications intérieures, une ventilation passive (ouverture des portes et fenêtres) est recommandée. Prévoir au besoin une évacuation localisée pour maintenir les niveaux d'exposition dans les limites des directives.
Équipement de protection personnelle :	Les lunettes de sécurité avec protecteurs latéraux, les gants imperméables (p. ex., en néoprène, en nitrile, Silver Shield®), les combinaisons ou tabliers sont importants pour prévenir la contamination des yeux, de la peau et des vêtements. Bien se laver après manipulation. Les installations stockant ou utilisant ce produit doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche d'urgence.

Section 09 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

État physique :	Liquide visqueux formant une mousse à la sortie du contenant.
Odeur et apparence :	Légère odeur d'hydrocarbure au cours du séchage, mousse blanc cassé à jaunâtre
Seuil olfactif :	Non disponible
Poids spécifique :	1,1
Pression de vapeur :	Contenu sous pression ayant une pression de vapeur supérieure à 50 lb/po ² (345 kPa). Après libération du contenant, la pression de vapeur est très faible (non déterminée).
Densité de vapeur :	Non disponible
Taux d'évaporation :	Non disponible
Point d'ébullition :	Le diméthyléther du mélange de gaz de pétrole liquéfié (hydrocarbure, HC) bout à -13 °F (-25 °C). Les autres composants du gaz de pétrole liquéfié (hydrocarbure, HC) bouillent entre à -28 °F (-33,3 °C) et 11 °F (-11,7 °C). Les autres composants bouillent à des températures supérieures à 200 °F (93,3 °C).
Point de congélation :	Non disponible
pH :	Non disponible
Coeff. de distribution huile/eau :	Non disponible

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ :

Stabilité chimique :	Stable dans des conditions normales d'utilisation.
Matériaux incompatibles :	Agents oxydants forts, bases, amines, alcools et catalyseurs métalliques en fines particules.
Conditions de réaction :	Chaleur, étincelles et flamme nue.
Polymérisation dangereuse :	Ne devrait pas survenir à moins que le contenant ne soit chauffé à plus de 120 °F (49 °C).

Section 11 – INFORMATION TOXICOLOGIQUE :

Effets de la surexposition :	L'exposition de personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou d'allergies peut aggraver leur état. Les symptômes peuvent comprendre la toux, le sifflement ou l'essoufflement. La surexposition au gaz de pétrole liquéfié (hydrocarbure, HC) peut causer une faiblesse, des maux de tête ou la léthargie. Les personnes souffrant d'arythmie cardiaque peuvent présenter un risque aggravé en cas d'exposition intense. La surexposition prolongée
------------------------------	---

	peut mener à des symptômes respiratoires comme la bronchite et l'œdème pulmonaire.
Sensibilisation :	Peut causer une sensibilisation par contact avec la peau et par inhalation.
Pouvoir cancérigène :	Aucun ingrédient considéré comme cancérigène par le CIRC, le NTP ou l'ACGIH.
Toxicité pour la reproduction :	Aucune information applicable connue.
Pouvoir tératogène :	Aucune information applicable connue.
Pouvoir mutagène :	Aucune information applicable connue.
Produits synergiques :	Aucune information applicable connue.

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE :

Air :	L'information complète n'est pas encore disponible.
Eau :	L'information complète n'est pas encore disponible.
Sol :	L'information complète n'est pas encore disponible.

Section 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION :

Élimination des déchets :	Libérer toute pression avant l'élimination. Éliminer selon les exigences des règlements fédéraux, municipaux ou provinciaux / d'État.
---------------------------	---

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT :

Information sur l'expédition :	<p>Pour les contenants de moins de 1 litre :</p> <p>TRANSPORT TERRESTRE : Classe UN ORM-D (sur l'emballage de l'expéditeur); Nom d'expédition – Bien de consommation, Scellant-mousse de polyuréthane (sur les documents d'expédition).</p> <p>TRANSPORT AÉRIEN : UN1950 Aérosols, Inflammable, classe 2.1 (étiquette de gaz inflammable).</p> <p>TRANSPORT MARITIME : UN1950 Aérosols, "quantité limitée" 2. IMDG Volume 2 page 93.</p> <p>Numéros du Guide des mesures d'urgence – Bien de consommation, n° 171, Aérosols et gaz comprimés, n° 126.</p>
--------------------------------	--

Section 15 – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE :

Statut à l'Inventaire du TSCA :	Composés chimiques listés à l'Inventaire du TSCA, sauf exemption.
Profil NFPA :	Santé 2, Inflammabilité 2, Réactivité 1
Listages de produits chimiques, SARA TITLE III :	<u>Section 302, Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355)</u> : Inconnue
	<u>Section 304, Substances dangereuses CERCLA (40 CFR 302)</u> : Inconnue
	<u>Section 311/312, Classe de dangers (40 CFR 370)</u> : Aigu : Oui; Chronique : Oui; Feu : Non; Pression : Oui; Réactif : Oui
	<u>Section 313, Substances chimiques toxiques (40 CFR 372)</u> : Ce produit renferme les produits chimiques toxiques suivants soumis à déclaration aux termes de la Section 313 (40 CFR Part 372) : <u>Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane (N° CAS 101-68-8)</u> :
Listes de substances des États :	Ce produit contient une (des) substance(s) apparaissant sur une ou plusieurs Listes de substances de la Pennsylvanie, du Massachusetts et du New Jersey : <u>Diisocyanate de 4,4'-diphénylméthane (N° CAS 101-68-8)</u> :
Liste relative à la proposition 65 de la Californie :	Aucune information applicable connue.
Composés organiques volatils :	2,8 grammes par litre.
Liste intérieure des substances :	Composés chimiques figurant dans la Liste intérieure des substances, sauf exemption.

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS :

L'information fournie dans la présente est donnée de bonne foi, sans aucune garantie, expresse ou implicite. Les utilisateurs du produit doivent former indépendamment leur jugement sur la pertinence de cette information afin d'assurer un usage approprié et pour protéger la santé et la sécurité des employés.

LISTE DES ABRÉVIATIONS :

ACGIH	<i>American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis)</i>
AIHA	<i>American Industrial Hygiene Association (États-Unis)</i>
CAS	<i>Chemical Abstract Service</i>
CERCLA	<i>Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis)</i>
CFR	<i>Code of Federal Regulation (États-Unis)</i>
CIRC	<i>Centre international de recherche sur le cancer (ONU)</i>
CPR	<i>Controlled Products Regulations (Canada)</i>
DOT	<i>Department of Transport (États-Unis)</i>
IATA	<i>International Air Transport Association</i>
IMDG	<i>International Maritime Dangerous Goods Code (Code maritime international des marchandises dangereuses)</i>
MPT	<i>moyenne pondérée dans le temps</i>
MSHA	<i>Mine Safety and Health Administration (États-Unis)</i>
NFPA	<i>National Fire Protection Agency (États-Unis)</i>
NIOSH	<i>National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis)</i>
NMFC	<i>National Motor Freight Classification (États-Unis)</i>
NTP	<i>National Toxicology Program (États-Unis)</i>
OSHA	<i>Occupational Safety and Health Administration (États-Unis)</i>
PEL	<i>permissible exposure limits (limites d'exposition admissible)</i>
REL	<i>recommended exposure limit (limite d'exposition recommandée)</i>
SARA	<i>Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis)</i>
SIMDUT	<i>Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)</i>
STEL	<i>short term exposure limit (limite d'exposition à court terme)</i>
TLV	<i>threshold limit values (limites tolérables d'exposition)</i>
TMD	<i>Transport de marchandises dangereuses (Canada)</i>
TSCA	<i>Toxic Substances Control Act (États-Unis)</i>
WEEL	<i>workplace environmental exposure limits (limite d'exposition professionnelle)</i>

Form: MSDSULTRASEALPF-50STRAWFOAM Rev.: 6 Date: 10/08